

Le **lundi 1^{er} juin**, deux mille vingt-six, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 19 h 30, à la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Richard Desbiens, Jean-Charles Arsenault et Gaston Arsenault et les conseillères Manon Bourdages, Lucie Cayouette et Liette Poirier, sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Gagnon.

1. Adoption de l'ordre du jour :

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

2. Approbation des procès-verbaux :

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026
- 2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2026

3. Rapport financier :

- 3.1 Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2025 - Dépôt
- 3.2 Rapport du maire sur le rapport financier au 31 décembre 2025 – Dépôt
- 3.3 Diffusion sur le territoire du rapport du maire sur le rapport financier 2025 – Modalités de diffusion

4. Présentation des comptes :

- 4.1 Approbation des comptes au 31 mai 2026
- 4.2 Période de questions sur les comptes.

5. Administration générale :

- 5.1 Contrat de service de prise d'appels d'urgence 911 avec le CAUREQ – Autorisation de signature
- 5.2 Contrat de service de répartition incendie avec le CAUREQ– Autorisation de signature
- 5.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 3 220 000\$ qui sera réalisé le 15 juin 2026
- 5.4 Création d'un excédent de fonctionnements affectés pour l'équité salariale et la convention collective
- 5.5 Entente pour l'utilisation d'un terrain pour le stationnement de la plage Évangéline – Autorisation de signature
- 5.6 Demande de commandite pour le 50^e anniversaire du golf Fauvel – Autorisation
- 5.7 Demande de remplacement du programme environnement-plage
- 5.8 Cession d'un terrain du CSSRL à la Ville de Bonaventure – Autorisation de signature

6. Travaux publics

- 6.1 Asphaltage de la rue des Aboiteaux – Autorisation d'appel d'offres
- 6.2 Achat des conduites d'aqueduc et d'égout pour la rue des Cayens – Autorisation
- 6.3 Achat des regards et conduites de béton pour la rue des Cayens – Autorisation

7. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire

- 7.1 Entente tripartite pour la bibliothèque – Autorisation de signature
- 7.2 Salaire de deux préposés à l’entretien du camping – Autorisation
- 7.3 Remboursement du téléphone cellulaire du responsable du camping
- 7.4 Personnel du camp de jour 2026 – Autorisation d’embauche
- 7.5 Appui à la municipalité de Saint-Siméon pour le dépôt d’une demande d’aide financière
- 7.6 Renouvellement du bail du Cercle des Fermières
- 7.7 Appui à la demande d’aide financière du Cercle des Fermières

8. Urbanisme

- 8.1 PPCMOI 333 Route Henry – Consultation publique
- 8.2 PPCMOI 333 Route Henry – Adoption du second projet de résolution
- 8.3 PIIA enseigne bureau d’accueil touristique
- 8.4 Dérogation mineure enseigne au bureau d’accueil touristique – Consultation publique
- 8.5 Dérogation mineure enseigne au bureau d’accueil touristique – Décision
- 8.6 PIIA enseigne au musée
- 8.7 Dérogation mineure enseigne au musée – Consultation publique
- 8.8 Dérogation mineure enseigne au musée – Décision
- 8.9 Dérogations mineures pour le CPE – Consultation publique
- 8.10 Dérogations mineures pour le CPE – Décision
- 8.11 Règlement 2026-816 abrogeant le règlement 2020-736 – Adoption du règlement
- 8.12 Contrat pour une formation en embellissement – Autorisation
- 8.13 Demande FRR pour l’éclairage des vieux ponts – Autorisation

9. Autres

- 9.1 Correspondances.
- 9.2 Période de questions.
- 9.3 Levée de l’assemblée ordinaire du 1^{er} juin 2026

1. Adoption de l’ordre du jour

1.1 Adoption de l’ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

2026-06-196

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l’unanimité des conseillers présents que l’ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 soit adopté tel que proposé.

2. Approbation des procès-verbaux

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

2026-06-197

Il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit adopté tel que rédigé.

2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2026

2026-06-198

Il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2026 soit adopté tel que rédigé.

3. Rapport financier

3.1 Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2025 - Dépôt

Le vérificateur, Monsieur Luc Poirier, fait une présentation du rapport financier audité pour l'année 2025 et répond aux questions.

3.2 Rapport du maire sur le rapport financier au 31 décembre 2025 – Dépôt

Le maire, Monsieur Pierre Gagnon, fait lecture de son rapport concernant l'état des finances au 31 décembre 2025.

3.3 Diffusion sur le territoire du rapport du maire sur le rapport financier 2025 – Modalité de diffusion

2026-06-199

CONSIDÉRANT QUE l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et les Villes (L.R.Q., c. C-19), précise que le rapport du maire doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la diffusion du rapport peut se faire par le biais du journal municipal ainsi qu'une publication sur le site Internet de la Ville afin que tous les citoyens de Bonaventure y aient accès rapidement;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport du maire sur le rapport financier soit diffusé dans le journal le Courant et publié sur le site Internet de la Ville.

4. Présentation des comptes

4.1 Approbation des comptes au 31 mai 2026 - Autorisation

2026-06-200

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 31 mai 2026, d'une somme de 179 206,42 \$ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 67 198,34 \$ pour des déboursés totaux de 246 404,76 \$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, André Pineault, directeur général et greffier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

André Pineault, directeur général et greffier

4.2 Période de questions sur les comptes

Le maire, Monsieur Pierre Gagnon, répond aux questions de l'assistance sur les comptes.

5. Administration générale :

5.1 Contrat de service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ – Autorisation de signature

2026-06-201

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Ville de Bonaventure et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et le directeur général et greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Bonaventure, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville de Bonaventure s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

5.2 Contrat de service de répartition incendie avec le CAUREQ – Autorisation de signature

2026-06-202

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure doit assurer un service de réponse aux appels d’urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure souhaite confier la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d’assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales;

CONSIDÉRANT QU’un contrat de service a été convenu entre la Ville de Bonaventure et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels incendie;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Ville de Bonaventure et le Centre d’appel d’urgence des régions de l’Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d’un service de répartition des appels incendie;

QUE ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Bonaventure, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville de Bonaventure s’engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d’annexe.

5.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 3 220 000\$ qui sera réalisé le 15 juin 2026

2026-06-203

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bonaventure souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 220 000 \$ qui sera réalisé le 15 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R2014-646	54 400 \$
R2014-646	200 100 \$
R2015-650	129 700 \$
R2015-651	488 800 \$
R2014-638	156 800 \$
R2014-638	82 900 \$
R2019-718	595 900 \$
R2019-718	657 400 \$
R2018-705	388 200 \$
R2019-729	465 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R2014-646, R2015-651, R2014-638, R2019-718, R2018-705 et R2019-729, la Ville de Bonaventure souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 juin 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Baie des Chaleurs
554, BOULEVARD PERRON
MARIA, QC
G0C 1Y0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Bonaventure, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R2014-646, R2015-651, R2014-638, R2019-718, R2018-705 et R2019-729 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

5.4 Création d'un excédent de fonctionnements affectés pour l'équité salariale et la convention collective

2026-06-204

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un excédent de fonctionnements non affectés au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite planifier adéquatement le financement des charges salariales découlant :

- des ajustements liés à l'exercice et au maintien de l'équité salariale;
- de la prochaine convention collective des employés syndiqués, dont le renouvellement est prévu en décembre 2026.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit créé un excédent de fonctionnements affectés intitulé : « Excédent affecté – Équité salariale et convention collective 2026 »;

QUE soit affecté un montant de 100 000 \$, prélevé à même l'excédent de fonctionnements non affectés de la Ville;

QUE cet excédent affecté soit destiné exclusivement à financer, en tout ou en partie, les salaires et charges tels que suit :

- Ajustements salariaux liés en matière d'équité salariale;
- Coûts découlant du renouvellement de la convention collective des employés syndiqués prévu en décembre 2026.

QUE tout solde non utilisé pourra être retourné à l'excédent de fonctionnements non affectés.

5.5 Entente pour l'utilisation d'un terrain pour le stationnement de la plage Évangéline – Autorisation de signature

2026-06-205

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise un terrain appartenant maintenant à Monsieur Vincent-Olivier Bastien pour le stationnement de la plage Évangéline;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la Ville de ce terrain doit être officialisée par une entente écrite;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de Bonaventure et des visiteurs d'avoir un stationnement pour permettre un accès à la plage Évangéline;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’AUTORISER le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bonaventure une entente entre la Ville de Bonaventure et Monsieur Vincent-Olivier Bastien pour l’utilisation d’un terrain pour un stationnement à la plage Évangéline;

QUE le montant de la contrepartie est de 500\$/an payable au mois de juin de chaque année;

QUE le montant impayé pour les années 2021 à 2025 soit payé en janvier 2027;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même les activités financières.

5.6 Demande de commandite pour le 50^e anniversaire du golf Fauvel – Autorisation

2026-06-206

CONSIDÉRANT QUE le golf Fauvel fête en 2026 son 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le golf a mis en place un programme de commandite;

CONSIDÉRANT QUE La Ville a toujours soutenu le golf et que ce dernier contribue à la rétention des touristes sur le territoire en plus de desservir la population locale;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l’unanimité des conseillers

D’ACCORDER un montant de 500\$ au club de golf Fauvel pour son 50^e anniversaire;

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

5.7 Demande de remplacement du programme environnement - plage

2026-06-207

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme constituait un outil reconnu permettant d’évaluer la qualité microbiologique de l’eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d’informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associés à la baignade;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d’origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

CONSIDÉRANT QUE les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales et pour la MRC, générant des retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPLORE la décision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mettre fin au programme Environnement-Plage;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant :

1. un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
2. un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;
3. la diffusion publique des résultats dans un format compréhensible;

DE DEMANDER l'appui des municipalités locales de la MRC à cette démarche;

DE TRANSMETTRE la présente résolution :

1. au gouvernement du Québec;
2. au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
3. à la députée Catherine Blouin et à Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale;
4. à la Fédération québécoise des municipalités;
5. à l'Union des municipalités du Québec;

5.8 Cession d'un terrain du CSSRL à la Ville de Bonaventure – Autorisation de signature

2026-06-208

CONSIDÉRANT QUE le centre de service scolaire René-Lévesque (CSSRL) est propriétaire du lot 6 628 568;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction de logements abordables est prévu sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le CSSRL exige comme condition que 5 des logements créés soient réservés à des étudiants;

CONSIDÉRANT le besoin de logements abordables sur le territoire de la Ville de Bonaventure;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le maire à signer pour et au nom de la Ville de Bonaventure l'acte de cession du lot 6 628 568 en faveur de la Ville de Bonaventure pour la construction de logements abordables.

6. Travaux publics

6.1 Asphaltage de la rue des Aboiteaux – Autorisation d'appel d'offres

2026-06-209

CONSIDÉRANT QUE la rue des Aboiteaux doit être asphaltée;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation réalisée excède le seuil de 139 000\$ exigeant un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt R2026-814 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales le 5 mai 2026 et est entré en vigueur le 7 mai 2026;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à publier un appel d'offres public sur SEAO pour le pavage de la rue des Aboiteaux.

6.2 Achat des conduites aqueduc et égout pour la rue des Cayens – Autorisation

2026-06-210

CONSIDÉRANT QUE la Ville entreprend la construction de la première phase de la rue des Cayens;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à des appels d'offres sur invitation pour la fourniture des conduites d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est Wolseley pour un montant de 54 719,13\$ avant taxes;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à l'achat des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que la quincaillerie nécessaire auprès de Wolseley pour un montant de 54 719,13\$ avant taxes;

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

6.3 Achat des regards et conduites de béton pour la rue des Cayens – Autorisation

2026-06-211

CONSIDÉRANT QUE la Ville entreprend la construction de la première phase de la rue des Cayens;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à des appels d’offres sur invitation pour la fourniture des regards et conduites en béton;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est Béton provincial pour un montant de 82 245,31\$ avant taxes;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à l’achat des regards et conduites de béton ainsi que la quincaillerie nécessaire auprès de Béton provincial pour un montant de 82 245,31\$ avant taxes;

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

7. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire

7.1 Entente tripartite pour la bibliothèque – Autorisation de signature

2026-06-212

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Municipalité de Saint-Elzéar utilisent la bibliothèque de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de Bonaventure est membre du réseau Biblio;

CONSIDÉRANT QUE pour que les résidents de Saint-Elzéar puissent avoir accès à la bibliothèque de Bonaventure, une entente entre le réseau Biblio, la Municipalité de Saint-Elzéar et la Ville de Bonaventure doit être ratifiée;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D’AUTORISER le maire et le directeur général et greffier à signer l’entente intervenue entre le réseau biblio, la Municipalité de Saint-Elzéar et la Ville de Bonaventure.

7.2 Salaire de deux préposés à l’entretien du camping

2026-06-213

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2026-05-175, la Ville de Bonaventure a procédé à l’embauche du personnel du camping;

CONSIDÉRANT QU’Alex Dagenais et Josée Dubé ont des expériences sur des terrains de camping qui justifient qu’ils soient placés à l’échelon 3 de l’échelle salariale;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-05-175 aurait dû prévoir ces échelons et qu’il s’agit d’un oubli; ;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QU’Alex Dagenais et Josée Dubé soient classés à l’échelon 3 de l’échelle salariale;

QUE ce classement soit rétroactif à la date d'embauche de ces personnes.

7.3 Remboursement du téléphone cellulaire du responsable du camping – Autorisation

2026-06-214

CONSIDÉRANT QUE Dany Aspirot a obtenu le poste de responsable du terrain de camping;

CONSIDÉRANT QUE ce poste exige de gérer les employés du terrain et qu'il est responsable de régler les problèmes qui pourraient survenir même en son absence;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent la Ville lui demande d'être joignable;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remboursement du téléphone cellulaire personnel du responsable du terrain de camping selon la convention collective des employés syndiqués, rétroactivement à la date du début de la saison 2026;

QUE cette somme soit prise à même les activités financières.

7.4 Personnel du camp de jour 2026 – Autorisation d'embauche

2026-06-215

CONSIDÉRANT QUE la Ville tiendra un camp de jour à l'été 2026 pour les jeunes de 5 à 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la Ville doit procéder à l'embauche du personnel requis;

CONSIDÉRANT QUE 5 employés de l'édition 2025 sont de retour et que 7 nouveaux employés doivent être embauchés;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche des personnes suivantes pour le camp de jour 2026 :

- Jade Audet, monitrice;
- Léa Thibault, monitrice;
- Maila Bernard, accompagnatrice;
- Marylou Arsenault, accompagnatrice;
- Romy Cavanagh, accompagnatrice;
- Marianne Cavanagh, accompagnatrice;
- Léonie Bujold, accompagnatrice.

7.5 Appui à la municipalité de Saint-Siméon pour le dépôt d'une demande d'aide financière

2026-06-216

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie le projet de la municipalité de Saint-Siméon pour le bétonnage de la patinoire extérieure afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà conclu une entente de service avec la municipalité de Saint-Siméon pour le service des loisirs, afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le projet de la municipalité de Saint-Siméon de réaliser le bétonnage de la patinoire extérieure.

7.6 Renouvellement du bail du Cercle des Fermières – Autorisation

2026-06-217

CONSIDÉRANT QUE la Ville a offert un congé de loyer pour le Cercle des Fermières pour les années 2023, 2024 et 2025

CONSIDÉRANT QUE la situation financière de l'organisme ne s'est pas améliorée en 2026;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer au Cercle des Fermières de Bonaventure un congé de frais de loyer pour l'année 2026.

7.7 Appui à la demande d'aide financière du Cercle des Fermières

2026-06-218

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons dans le but de faire installer une thermopompe dans leur local du CBA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'accord avec le projet et que cela permettra d'utiliser le local à l'année;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le Cercle des Fermières dans leur demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons et de permettre au Cercle des Fermières de faire l'installation de la thermopompe dans le bâtiment.

8. Urbanisme

8.1 PPCMOI 333 Route Henry – Consultation publique

Le maire demande au directeur général et greffier d'expliquer le projet de résolution. Il entend et répond aux questions de l'assistance.

8.2 PPCMOI 333 Route Henry – Adoption du second projet de résolution

2026-06-219

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté un volet d'une demande de PPCMOI par la résolution 2026-04-141;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été déposée au comité consultatif d'urbanisme, lequel a remis sa recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de résolution 2026-05-182 lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE suite à un avis public publié le 14 mai 2026 et affiché sur l'immeuble, le conseil a tenu une consultation publique séance tenante;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages, appuyé du conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la résolution suivante, décrétant ainsi qu'il suit à savoir :

1. Préambule

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

2. Usage

L'usage « résidence de tourisme » est autorisé pour la résidence sise au 333 Route Henry, et ce, pour la résidence seulement.

3. Entrée en vigueur

La présente résolution entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

8.3 PIIA enseigne bureau d'accueil touristique

2016-06-220

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'accueil touristique est situé en retrait de la Route 132;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités sont organisées à cet endroit dont les 5 à 7 de la halte et la fête au village;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer une enseigne temporaire permettant d'indiquer les activités qui changent toutes les semaines ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a adressé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette enseigne ne s'intègre pas dans le secteur où elle sera installée, mais qu'il s'agit d'une situation temporaire;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la demande de PIIA déposée par le service des loisirs pour l'installation d'une enseigne temporaire sur le terrain du bureau d'accueil touristique.

8.4 Dérogation mineure enseigne au bureau d'accueil touristique – Consultation publique

Le maire demande au directeur général et greffier d'expliquer la demande de dérogation mineure. Il entend et répond aux questions de l'assistance.

8.5 Dérogation mineure enseigne au bureau d'accueil touristique - Décision

2026-06-221

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a adressé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville subit un préjudice sérieux en ne permettant pas d'afficher les activités qui sont réalisées sur le terrain du bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'autoriser la demande ne peut porter un préjudice à un autre propriétaire voisin;

CONSIDÉRANT QUE l'affiche est temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est dans une zone soumise à l’approbation d’un PIIA;

À CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accorder la dérogation mineure en permettant l’installation d’une enseigne temporaire aux conditions suivantes :

- 1- L’enseigne est permise du 22 juin au 13 septembre;
- 2- L’enseigne peut être placée 2 jours avant l’évènement et être retirée le lendemain matin.

8.6 PIIA enseigne au musée

2026-06-222

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a adressé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le musée désire installer une enseigne permanente sur le site du musée;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur se situe dans une zone soumise à l’approbation d’un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver le plan de l’enseigne déposé par le musée acadien.

8.7 Dérogation mineure enseigne au musée – Consultation publique

Le maire demande au directeur général et greffier d’expliquer la demande de dérogation mineure. Il entend et répond aux questions de l’assistance.

8.8 Dérogation mineure enseigne au musée – Décision

2026-06-223

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a adressé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne projetée par le musée est située sur la route 132 à proximité des autres enseignes commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit des normes particulières pour la zone 101-M;

CONSIDÉRANT QU’appliquer le règlement de zonage intégralement causerait un préjudice sérieux au musée puisque l’enseigne n’aurait que 3 m² et devrait être en bois;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet n’aura pas d’impact sur la jouissance du droit de propriété d’un voisin;

À CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accorder la dérogation mineure en permettant l’installation d’une enseigne permanente sur le terrain du musée comme demandé.

8.9 Dérogations mineures pour le CPE – Consultation publique

Le maire demande au directeur général et greffier d'expliquer la demande de dérogation mineure. Il entend et répond aux questions de l'assistance.

8.10 Dérogations mineures pour le CPE – Décision

2026-06-224

CONSIDÉRANT QUE le CPE de la Baie a un projet de construire un nouveau CPE sur le terrain voisin de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations sont :

- D'autoriser une réduction du nombre de cases de stationnement aménagées, soit huit (8) cases sur le terrain du CPE, alors que le règlement exige seize (16) cases, représentant un écart de huit (8) cases ; (article 170)
- D'autoriser l'empiètement d'un escalier d'issue dans une marge latérale, celui-ci étant situé à 1,68 mètre d'une ligne de lot, alors que le règlement exige une distance minimale de deux (2) mètres, représentant un écart de 0,32 mètre ; (article 123)
- D'autoriser l'installation, en marge avant, d'une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre, alors que le règlement exige une hauteur maximale d'un (1) mètre dans la cour avant, représentant un écart de 0,2 mètre ; (article 149)
- D'autoriser l'installation d'une clôture en maille de chaîne sans ajout de végétation, alors que le règlement exige que ce type de clôture soit masqué à au moins 60 % de sa hauteur par des conifères, feuillus ou arbustes ; (article 151)
- D'autoriser une implantation du bâtiment ne respectant pas la marge avant prescrite, soit une marge de recul de 12,09 mètres, alors que le règlement exige une marge maximale de neuf (9) mètres, représentant un écart de 3,09 mètres ; (article 34)
- D'autoriser une implantation du bâtiment ne respectant pas la marge arrière prescrite pour un terrain transversal, soit l'ajout d'une marge de recul avant minimale de huit (8) mètres à la marge de recul arrière de cinq (5) mètres, pour une exigence réglementaire totale de treize (13) mètres, alors que la marge projetée au projet est de sept virgule quarante et un (7,41) mètres, représentant un écart de cinq virgule cinquante-neuf (5,59) mètres. (article 40)

CONSIDÉRANT QUE la construction de la garderie est une demande de plusieurs citoyens et que c'est un besoin pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut avoir pour effet de limiter la jouissance du droit de propriété d'un voisin;

À CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder les dérogations mineures comme demandé.

8.11 Règlement R2026-816 abrogeant le règlement 2020-736 – Adoption du règlement

2026-06-225

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a adopté en 2020 le règlement numéro R2020-736 relatif à l'encadrement des chiens sur son territoire, afin d'assurer la sécurité des personnes et d'encadrer la possession et la garde de chiens sur son territoire;

CONSIDÉRANT la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (L.R.Q., c. P-38.002) et son règlement d'application, lesquels établissent des normes applicables à l'ensemble des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun d'abroger son règlement municipal afin de se conformer intégralement au cadre provincial et d'éviter toute duplication ou contradiction normative ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Manon Bourdages conformément à la loi, lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par la résolution 2026-05-189 lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro R2026-816;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages, appuyé du conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro R2026-816 abrogeant le Règlement relatif à l'encadrement des chiens soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 — TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre : « Règlement numéro R2026-816 abrogeant le règlement R2020-736 relatif à l'encadrement des chiens ».

ARTICLE 2 — ABROGATION

Le règlement numéro R2020-736, intitulé Règlement relatif à l'encadrement des chiens, est abrogé dans son intégralité.

ARTICLE 3 — APPLICATION DU CADRE PROVINCIAL

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, seules les dispositions prévues à la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (L.R.Q., c. P-38.002) et à son règlement d'application s'appliquent sur le territoire de la Ville de Bonaventure.

Toute intervention municipale relative à la possession, la garde, le contrôle, l'évaluation ou la déclaration d'un chien doit être effectuée conformément au cadre provincial.

ARTICLE 4 — DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Toute procédure, avis, ordonnance ou décision rendue en vertu du règlement R2020-736 avant son abrogation demeure valide, mais sa suite doit être traitée conformément au cadre provincial.

ARTICLE 5 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

8.12 Contrat pour une formation en embellissement – Autorisation

2026-06-226

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède une grande quantité de terrains sur lesquels il y a des plates-bandes, des arbres et autres végétaux;

CONSIDÉRANT QUE ces végétaux constituent un investissement important qu'il faut préserver;

CONSIDÉRANT QUE le personnel actuellement dédié n'a pas la formation spécifique à l'entretien des végétaux;

CONSIDÉRANT QUE suite aux appels d'offres sur invitation, l'offre la plus avantageuse est celle de Jean-Sébastien Babin;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un contrat à Jean-Sébastien Babin pour un montant n'excédant pas 2 000\$ pour de la formation de nos employés dédiés à l'entretien des végétaux;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même les activités financières.

8.13 Demande FRR pour l'éclairage des vieux ponts – Autorisation

2026-06-227

CONSIDÉRANT QUE le secteur des vieux ponts est de plus en plus visité par les citoyens et les touristes;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur fait partie du circuit cyclable et constitue un lien important entre la partie Est du territoire et le centre du village;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur n'est pas éclairé, ce qui constitue un risque pour la sécurité;

À CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice du service de l'urbanisme de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme FRR.

9. Autres

9.1 Correspondance

Il n'y a aucune correspondance.

9.2 Période de questions

Le maire répond aux questions de l'assemblée.

9.3 Levée de l'assemblée ordinaire du 1^{er} juin 2026

2026-06-228

Il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 soit levée.

Pierre Gagnon
Maire

André Pineault
Directeur général et greffier

Je, Pierre Gagnon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.